

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'OLORON-SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES**

❧❧❧

SÉANCE DU 30 JUIN 2017

❧❧❧

Présents :

M. Hervé LUCBÉREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maylis DEL PIANTA,
M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Denise MICHAUT,
M. Clément SERVAT, Adjoints,
Mme Maïté POTIN, M. Didier CASTERES, Mme Aracéli ETCHENIQUE,
M. André LABARTHE, M. Michel ADAM, Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES,
M. Jacques NAYA, Mme Patricia PROHASKA, Mme Carine NAVARRO,
M. David CORBIN, Mme Ing-On TORCAL, M. Bernard UTHURRY,
Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Aurélie GIRAUDON,
M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET.

Délégations de vote :

Mme Dominique FOIX donne pouvoir à Madame Denise MICHAUT.
Mme Rosine CARDON donne pouvoir à M. David CORBIN.
Mme Henriette BONNET donne pouvoir à M. Michel ADAM.
Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE.
M. André VIGNOT donne pouvoir à M. Gérard ROSENTHAL.
M. Francis MARQUES donne pouvoir à M. Pierre SERENA.
M. Jean-Pierre ARANJO donne pouvoir à Mme Marie-Lyse GASTON.
M. Patrick MAILLET donne pouvoir à Mme Anne BARBET.

❧❧❧

**2 - REGULARISATION DES CONDITIONS DE CESSION DE LA PORTION DE LA
PARCELLE AZ 160**

Monsieur Jean-Jacques DALL'ACQUA expose que la cession d'une portion de 845 m², issue de la parcelle AZ 160, au Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine correspondant à la chaufferie bois au Lycée Jules Supervielle a été approuvée par délibération n° 4C du 5 octobre 2015.

Le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, par courrier du 22 aout 2014, avait indiqué que l'emprise correspondait à une surface de 845 m² et qu'il souhaitait se porter acquéreur de la portion de parcelle au prix estimé par le service des Domaines, soit 20€/m², représentant une cession à hauteur de 16 900 €.

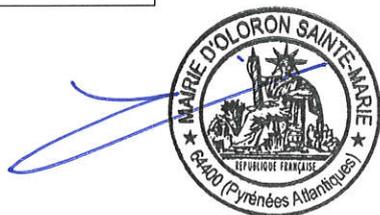
Or, après l'établissement du Document d'Arpentage par le géomètre-expert mandaté par le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, il apparaît que la parcelle concernée par l'achat (AZ 280) ne représente plus qu'une emprise de 700 m².

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession de la parcelle AZ 280 d'une surface de 700 m² aux mêmes conditions que dans la délibération du 05 octobre 2015, soit au prix de 20€/m², représentant une cession à hauteur de 14 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif proposé par les services du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine.

Ainsi délibéré à OLORON-Ste-MARIE, le dit jour 30 juin 2017.
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 10/ 07/ 2017



LE MAIRE,

Hervé LUCBÉREILH



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 06/07/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/07/2017